



N/Réf : NC/ 2019.05.115

Montreuil, le 20 mai 2019

Objet : Information aux adhérents CSMR

Mesdames, messieurs, cher-es collègues,

Les organismes des Activités Sociales attachent une grande importance à la qualité de votre protection sociale santé. Organisé sur plusieurs niveaux de couverture, le socle obligatoire est assuré, comme vous le savez, par la Camieg.

La couverture supplémentaire maladie des retraités (CSMR), créée en 2011 par la CCAS, lors de la mise en place de la couverture supplémentaire maladie (CSM) pour les salariés de la branche des IEG, a été conçue de manière à préserver pour les retraités les mêmes niveaux de garantie que ceux des actifs-ives. En ce sens, chaque année, un fonds solidaire intergénérationnel de 27 millions d'euros, issus de la contribution au financement des Activités Sociales (auparavant 1%), vous est alloué sous forme d'aide à la cotisation.

En décembre 2018, je vous informais du changement de gestionnaire qui allait intervenir pour ce contrat, dès le 1^{er} juillet 2019, au profit de Solimut Mutuelle de France. Beaucoup d'informations ont circulé depuis sur le sujet, générant pour certains d'entre vous des questionnements légitimes.

Aujourd'hui, je peux vous assurer une nouvelle fois que tout est mis en œuvre afin qu'il n'y ait aucune incidence sur le fonctionnement de votre contrat et sur vos remboursements : seules les coordonnées des contacts à utiliser (téléphone, mail et adresse postale) changeront. Solimut Mutuelle de France vous communiquera tous les détails et informations pratiques dans les semaines à venir.

Néanmoins, il me semble important de vous rappeler que la CSMR est un contrat collectif, dont l'objectif est d'assurer une mutualisation du risque et une solidarité forte entre ses membres. Les conditions de résiliation sont donc beaucoup plus contraignantes (les résiliations ne peuvent être prises en compte avant le 31 décembre de chaque année) que pour les contrats particuliers.

Aussi, nous vous recommandons de ne pas souscrire de contrats auprès d'Énergie Mutuelle ou d'autres mutuelles, au risque de devoir payer deux cotisations pour le reste de l'année et surtout de perdre l'aide à la cotisation versée par la CCAS. Il va de soi que seul-es les adhérent-es CSMR pourront bénéficier de la contribution financière des Activités Sociales. Aucun autre contrat ne pourra faire l'objet de cette réduction.

Concernant les adhérent·es aux surcomplémentaires de 4^e niveau – contrats particuliers Énergie Mutuelle, Cort et Sodeli –, Solimut Mutuelle de France nous informe être en mesure de vous proposer, très prochainement, deux offres optionnelles équivalentes qui pourraient être intégrées au contrat collectif CSMR, afin de garantir la continuité des remboursements et de simplifier l'automatisation des règlements de prestations entre les différents acteurs (Camieg, CSMR, contrat 4^e niveau). Vous recevrez très prochainement tous les détails de ces nouvelles offres. Dans cette attente, vous pouvez vous rapprocher de votre CMCAS pour toute question complémentaire.

Pour les Activités Sociales, vous permettre de bénéficier des meilleures couvertures sociales qui profitent à toutes et à tous est un choix politique assumé. C'est pourquoi nous faisons le choix des meilleurs partenaires pour vous accompagner et nous continuerons à vous aider à financer la cotisation CSMR.

Veillez croire, mesdames, messieurs, cher·es collègues, en notre attachement à défendre les intérêts des électriciens et gaziers pour une protection sociale de grande qualité.

Le Président de la CCAS



Nicolas CANO